



## Pourquoi un acte de notoriété ?

Par **mimi688**, le **29/05/2010 à 17:08**

Bonjour, j'ai une personne qui est décédée hors Alsace Moselle et la succession a été réglée en Alsace. La défunte a laissé pour héritier son conjoint survivant. Ils sont mariés sous le régime de la communauté universelle avec une clause d'attribution au conjoint survivant. Il n'existe aucun bien immobilier dans la succession. Pourquoi un acte de notoriété a-t-il été fait ? À cause qu'il n'existe aucun bien immobilier ou encore pour d'autres raisons ? Pourquoi la succession a pu être réglée dans un lieu autre que celui du dernier domicile du défunt ? Merci de votre retour, cdt.

Par **amajuris**, le **29/05/2010 à 20:38**

Bonsoir, un acte de notoriété est un acte dressé par un officier public (notaire) ou un magistrat faisant état de déclarations de plusieurs personnes attestant des faits notoires connus. Dans une succession, il contient l'affirmation des ayants droit auteurs de la demande qu'ils ont vocation à recueillir la succession. La succession s'ouvre au dernier domicile du défunt et non au lieu de son décès. Je ne comprends pas complètement le sens de votre question. Cordialement